

Département d'Indre et Loire
TOURS Métropole-Val-de-Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA DEMANDE
DE TOURS MÉTROPOLÉ VAL-DE-LOIRE
PORTANT SUR LA RÉGULARISATION
DE L'ARRÊTÉ
DE « DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE »
RELATIF AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
DU CHAMP CAPTANT DE L'ILE AUX VACHES
SUR LA COMMUNE DE TOURS (Indre et Loire)

Rapport et Conclusions motivées

Arrêté préfectoral
d'ouverture d'enquête
du
27 septembre 2023



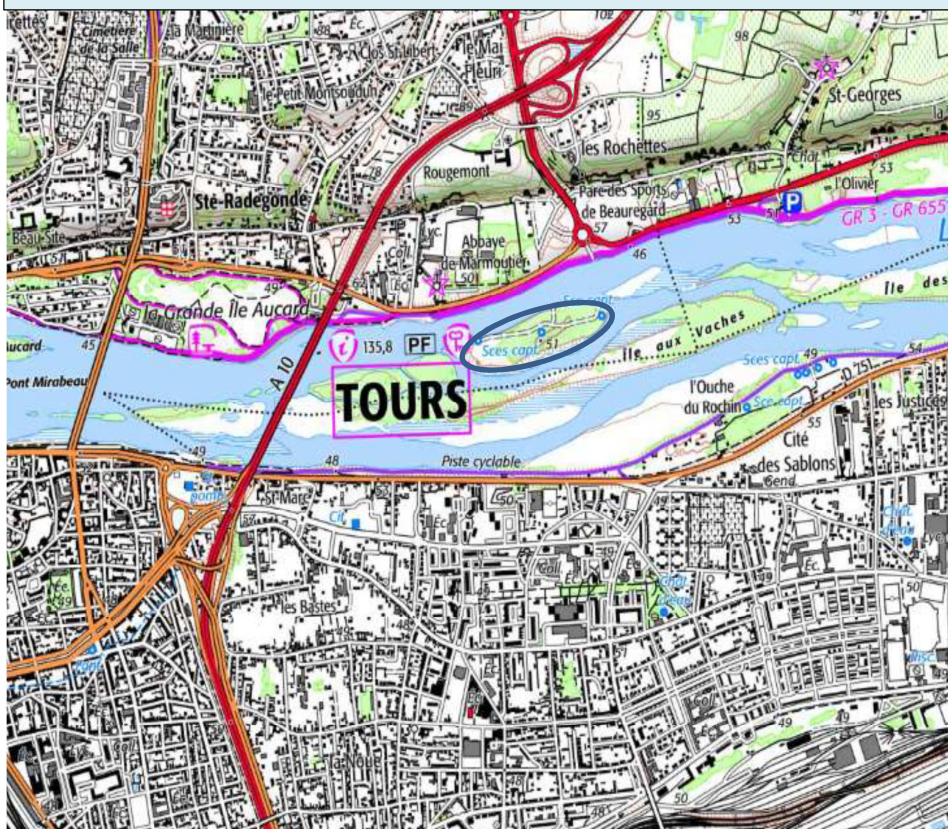
Période d'enquête
du
06 novembre 2023
au
06 décembre 2023
(31 jours)



Siège de l'enquête :
TOURS-METROPOLE
VAL-DE-LOIRE



Commissaire enquêteur :
Pierre AUBEL



SOMMAIRE

	Préambule	Page 4
RAPPORT		Page 5
	I. <u>Généralités</u>	Page 7
	I.1 Objet de l'enquête	Page 7
	I.2 Identité du demandeur : « Tours-Métropole-Val-de-Loire »	Page 7
	2.1 Le réseau d'eau potable	Page 7
	2.2 Besoins actuels et prévisibles	Page 8
	2.3 Les collectivités desservies – population concernée	Page 8
	I.3 Le cadre réglementaire	Page 9
	3.1 Les périmètres de protection	Page 10
	3.2 Les textes de référence	Page 12
	3.3 Compatibilité avec les documents de gestion de l'eau	Page 13
	I.4 Le captage de l'île aux vaches	Page 13
	4.1 Caractéristiques techniques	Page 13
	4.2 Contexte hydrogéologique	Page 15
	4.3 Vulnérabilité de la nappe captée	Page 15
	4.4 Qualité de l'eau prélevée	Page 16
	4.5 Traitement mis en œuvre	Page 16
	I.5 Désamiantage de l'île aux vaches	Page 17
	5.1 Environnement immédiat	Page 18
	I.6 Inventaire des sources potentielles de pollution	Page 18
	6.1 Assainissement	Page 18
	6.2 Stockage d'hydrocarbures et ouvrages souterrains	Page 18
	6.3 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Page 19
	6.4 Activité industrielles et agricoles	Page 19
	6.5 Zone inondable	Page 19
	I.7 Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Page 20
	7.1 Télésurveillance - télégestion	Page 20
	7.2 Station d'alerte	Page 20
	7.3 Plan d'alerte et d'intervention	Page 20
	I.8 Composition du dossier	Page 21
	II. <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u>	Page 23
	II.1 Prescription et désignation du commissaire en quêteur	Page 23
	II.2 Modalités de l'enquête	Page 23
	II.3 Information du public	Page 24
	II.4 Modalités d'expression du public	Page 25
	II.5 Climat de l'enquête	Page 25
	II.6 Clôture de l'enquête	Page 25
	II.7 Chronologie	Page 26
	III. <u>Analyse des observations</u>	Page 27
	III.1 Observations du public	Page 27
	III.2 Réponse de l'auteur du projet	Page 27
	III.3 Résumé	Page 29
Conclusions motivées		Pages 31 à 35

Pièces jointes	Procès-verbal des observations recueillies Mémoire en réponse	Page 36 Page 43
Annexes	Publicité légale dans la presse et Avis d'enquête publique Photographies de l'affichage sur le terrain	Page 46 Page 50

Préambule

La présente enquête publique traite du projet de mise à jour de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 janvier 2013 relatif au périmètre de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours.

Cette enquête donne lieu à l'établissement de deux dossiers distincts :

Le dossier dénommé « rapport », comportant trois parties :

- ◆ Une partie I dénommée Généralités, portant sur le projet de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité,
- ◆ Une partie II qui rappelle le déroulement de l'enquête, son organisation et l'information du public,
- ◆ Une partie III qui analyse les observations reçues durant l'enquête et la réponse de l'auteur du projet.

Le dossier dénommé « Conclusions motivées » :

Présentant les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

Ces deux documents, rapport et conclusions motivées, seront tenus à la disposition du public en préfecture d'Indre et Loire et à Tours-Métropole pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Pour disposer d'une réponse complète à son interrogation, le lecteur est invité à lire l'ensemble de l'analyse des observations (partie III) et le mémoire en réponse de l'auteur du projet ainsi que les conclusions exprimées dans le dossier « Conclusions motivées ».

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA DEMANDE

DE TOURS MÉTROPOLE VAL-DE-LOIRE PORTANT

SUR LA RÉGULARISATION DE L'ARRÊTÉ

de « Déclaration d'Utilité Publique »

RELATIF AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CHAMP

CAPTANT DE L'ILE AUX VACHES

SUR LA COMMUNE DE TOURS (Indre et Loire)

Références :

- Titre Ier du livre II du Code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,
- Titre II du livre Ier du Code de l'environnement : information et participation des citoyens,
- Code des relations entre le public et l'administration,
- Arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne,
- Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2-2, et R. 1321-6 à R. 1321-14
- Article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Arrêté du 26 janvier 2013 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours,
- Arrêté du 10 décembre 2019 - OT/DPF/L/140/2019/P – portant autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial au bénéfice de Tours-Métropole-Val-de-Loire,
- Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son rapport daté du 21 septembre 2022,
- Courrier de l'Agence Régionale de Santé du 2 août 2023 déclarant le dossier recevable,

- Décision n°E23000151/45 en date du 07 septembre 2023 du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Pierre AUBEL comme commissaire enquêteur et Madame Nicole TAVARES comme commissaire enquêteur suppléant,
- Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 27 septembre 2023 portant sur la mise à jour de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 janvier 2013 relatif au périmètre de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours.



Période d'enquête : du 6 novembre 2023 au 6 décembre 2023, soit pendant 31 jours consécutifs,

Siège de l'enquête publique : Tours-Métropole-Val-de-Loire au 60 avenue Marcel Dassault à Tours

Dates des permanences :

- Le lundi 6 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mercredi 6 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.



I.1 Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la nécessaire régularisation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 26 janvier 2013 concernant le **champ captant de l'Ile aux Vaches**, ceci en raison :

- ☞ D'une erreur de matérialisation du champ captant sur le plan parcellaire ; le tracé du périmètre de protection immédiate apparaissait sur la parcelle 10 section A, or il se trouve plus au Nord sur le lot n°20 du Domaine Public Fluvial,
- ☞ D'une régularisation de la clôture et des portails d'accès, construits depuis et non inclus dans les prescriptions de l'arrêté de 2013,
- ☞ De la modification du titulaire de l'autorisation d'exploitation, comme le prévoit l'article R. 1321-11 du Code de la Santé Publique (l'autorisation de 2013 a été accordée à la Ville de Tours et non à Tours Métropole Val de Loire). Cette simple procédure ne nécessite pas en soi d'enquête publique.

Pour l'alimentation en eau potable de la Ville de TOURS (environ 138 000 habitants), Tours Métropole-Val de Loire dispose des deux champs captants suivants :

- Champ captant de l'Ile Aucard, composé de 20 puits mobilisant les eaux des alluvions de la Loire et de 1 forage captant les eaux des sables du Cénomaniens
- **Champ captant de l'Ile aux Vaches, regroupant 22 puits** prélevant les eaux des alluvions de la Loire.

En application de la législation en vigueur, des périmètres de protection doivent être instaurés autour des captages d'eau potable.

Aucune modification de prescriptions n'est apportée par rapport aux prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral de 2013 et l'emprise du périmètre de protection rapprochée reste la même.

I.2 Identité du demandeur

Cette enquête publique est portée par Tours-Métropole-Val-de-Loire auteur du projet.

Le Directeur du Cycle de l'Eau M. SOULARD Vincent représente le Président de la Métropole.

2.1 Le réseau d'eau potable

Tours Métropole Val de Loire exploite, en régie directe (prestations de service) les systèmes de production et de distribution d'eau potable de 4 communes : Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et La-Membrolle-sur-Choisille.

Tours-Métropole-Val-de-Loire fait également appel à des entreprises (Véolia) en prestation de service via des marchés publics sur les communes de Saint-Genouph et Saint-Pierre-des-Corps pour la gestion de la production et de la distribution d'eau potable et gère en régie directe la facturation, le recouvrement et la relation aux usagers.

Dans le cadre de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, la Métropole exploite le champ captant de l'Ile aux Vaches à Tours dont les périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par l'Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2013.

Le débit sollicité pour la Déclaration d'Utilité Publique est inchangé et reste le même que celui autorisé dans l'arrêté de 2013, à savoir :

- Débit maximum par jour : 1 000 m³/h
- Volume maximum prélevable : 20 000 m³/jour.

2.2 Besoins actuels et prévisibles en eau potable

La production moyenne annuelle des sites de la Ville de Tours est de l'ordre de 10 000 000 m³, ce qui représente un débit moyen fictif calculé de 28 000 m³/j.

En période de pointe, la production maximale journalière de la Ville peut atteindre 34 000 m³.

La capacité de production s'élève à :

- 2 100 m³/h pour le champ captant de l'Ile Aucard,
- **1 000 m³/h pour le champ captant de l'Ile aux Vaches,**

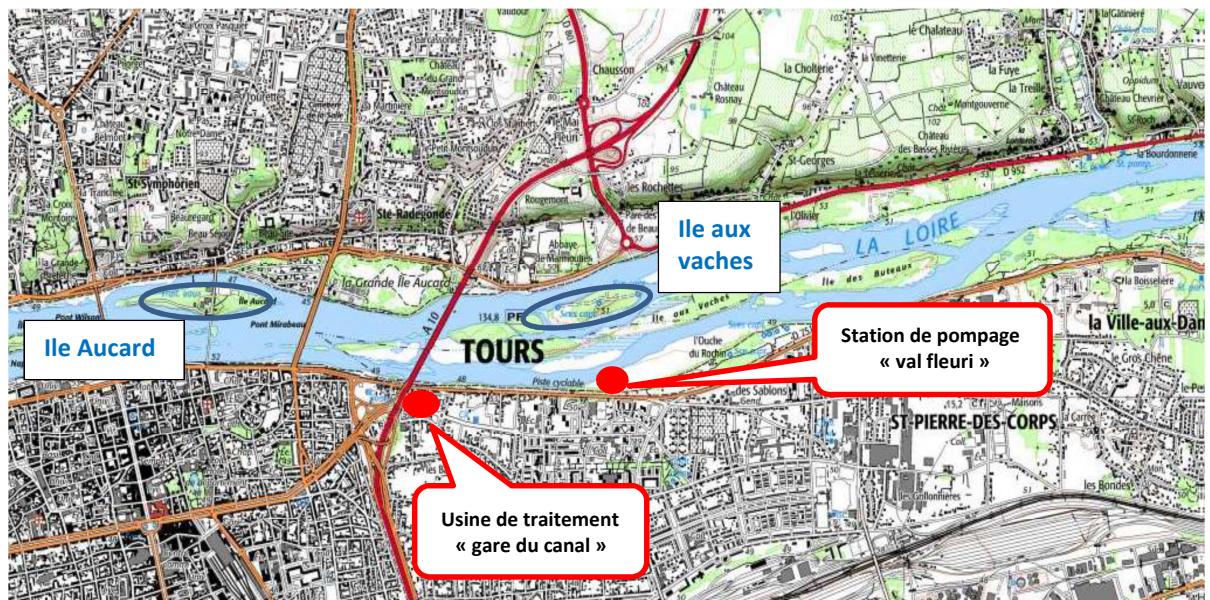
soit 62 000 m³/j sur une durée de prélèvement de 20 heures.

Cette capacité d'exploitation correspond à la production maximale des 2 stations de traitement associées aux champs captants.

Les besoins des abonnés sont largement couverts par la production des 2 usines. Même en cas d'augmentation significative de leurs besoins, la production pourra satisfaire la demande en eau potable.

A noter qu'en cas d'inondation, la production du site de l'Ile aux Vaches est arrêtée. Seul le champ captant de l'Ile Aucard assure la production d'eau potable. Sa capacité de 2 100 m³/h soit 42 000 m³/j sur 20 heures de fonctionnement permet aisément de satisfaire les besoins de la Ville.

Plan de localisation des sites de captages



2.3 Les collectivités desservies – Population concernée

Tours Métropole Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, a été créé le 22 mars 2017 par décret du 20 mars 2017.

Outre la compétence Assainissement prise en compte initialement dès 2000, Tours Métropole Val de Loire exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence Eau Potable.

Elle regroupe 22 communes.

Les 9 communes fondatrices de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 30/12/1999 : Chambray-lès-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, La Riche, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

Auxquelles se sont intégrées les communes de :

- Le 1er janvier 2001 : Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Saint-Etienne-de-Chigny et Saint-Genouph,
- Le 1er janvier 2010 : Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry,
- Le 1er janvier 2014 : Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon.

2.3.1 Population

Les données disponibles dans le dossier sont celles de 2020, calculées à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement.

Les chiffres de la population sont sans double compte. Sont non comptabilisés : les personnes sans domicile fixe, les étudiants, les internes, tous ayant leur résidence principale ou étant recensés dans une autre commune.

Ainsi en 2020, la population des 22 communes de la Métropole représente 298 000 habitants.

2.3.2 Abonnés

En 2021 Tours-Métropole-Val-de-Loire comptait 102 473 branchements comme le montre le tableau suivant.

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	Evolution par commune 2020/2021
Saint Avertin	6 618	6 641	6 671	6 762	6 786	6 590	6 692	1,55%
Tours	21 100	21 100	21 860	22 602	22 648	20 681	36 618	77,06% *
Saint Cyr sur Loire	24 314	25 072	25 348	25 783	26 685	25 875	9 946	-61,56% *
Saint Pierre des Corps	5 843	5 853	5 871	5 927	5 888	5 405	4 807	-11,06%
La Membrolle sur Choisille	1 347	1 385	1 421	1 422	1 437	1 451	1 469	1,24%
Ballan Miré	3 004	3 040	3 060	3 082	3 113	3 137	3 164	0,86%
Berthenay	294	294	295	300	283	303	305	0,66%
Chambray-Lès-Tours	4 259	4 283	4 299	4 315	4 329	4 343	4 359	0,37%
Fondettes - Luynes - Saint Etienne de Chigny	7 491	7 528	7 622	7 689	7 722	7 747	7 771	0,31%
Joué-Lès-Tours	14 407	14 434	14 456	14 508	14 550	14 596	14 626	0,21%
La Riche	3 055	3 067	3 088	3 107	3 113	3 128	3 143	0,48%
Meftay	929	933	939	944	949	958	962	0,42%
SIAEP Notre Dame D'oe	3 407	3 421	3 447	3 492	2 720	2 738	2 754	0,58%
SIAEP Rochecorbon - Parçay Meslay	2 750	2 770	2 790	2 816	2 831	2 847	2 896	1,72%
Saint Genouph	497	497	499	499	500	481	504	4,78%
SIAEP Savonnières - Villandry - Druye	2 252	2 261	2 367	2 401	2 423	2 441	2 457	0,66%
TOTAL	101 567	102 579	104 033	105 649	105 977	102 721	102 473	
Evolution / N-1		1,00%	1,42%	1,55%	0,31%	-3,07%	-0,24%	-0,24% *

I.3 Le cadre réglementaire

L'utilisation d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine, à des fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau, est soumise aux formalités suivantes :

- Déclaration d'utilité publique (D.U.P.), au titre des articles L.1321-2 du Code de la Santé Publique (Périmètres de protection) et de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement (Dérivation des eaux) et conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation.
- Autorisation ou déclaration de prélèvement, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, et au Titre 1 du décret n°2007-397 du 22 mars 2007.
- Autorisation préfectorale de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L.1321-7, R.1321-1 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique.

Dans chacun des cas prévus par les textes, la déclaration d'utilité publique des travaux et l'instauration de périmètres de protection sont obligatoires.

3.1 Les périmètres de protection

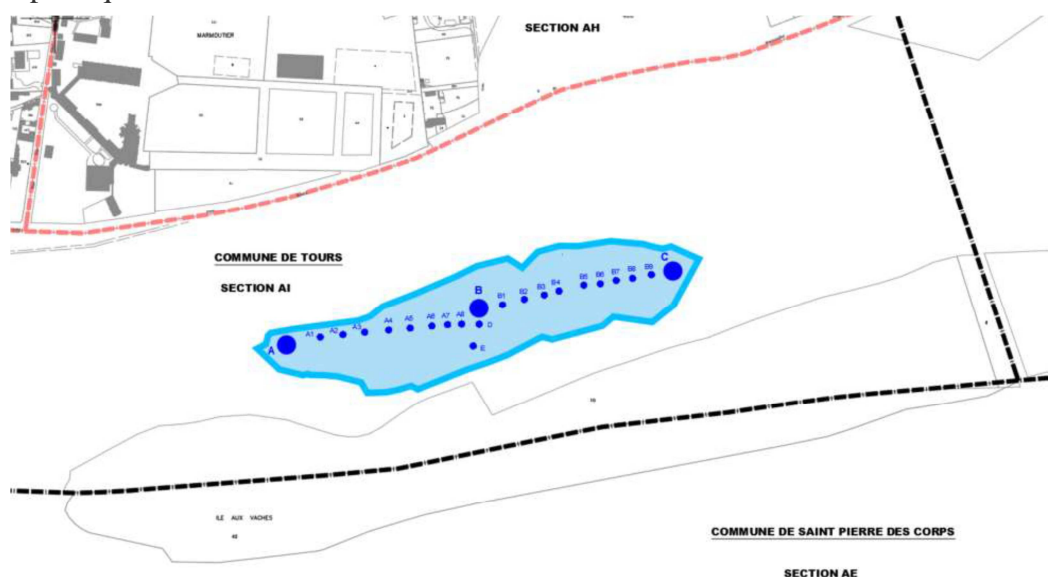
Le Code de la santé publique en son article L 1321-2 stipule :

« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine mentionné à l'article L.215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement **un périmètre de protection immédiate** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, **un périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Pour les points de prélèvement qui ne sont pas considérés comme sensibles au sens de l'article L. 211-11-1 du même code, un **périmètre de protection éloignée** peut être adjoint aux périmètres de protection immédiate et rapprochée. A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.[...]»

Le périmètre de protection immédiate, ses limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages.

Les terrains sont clôturés, sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique, et sont régulièrement entretenus.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique.



Le périmètre de protection immédiate défini par l'hydrogéologue agréé est commun aux 22 captages et représente une surface d'environ 4,25 hectares.

Il est constitué par une partie du lot n° 20 dépendant du Domaine Public Fluvial, au lieu-dit "ilot au nord de l'île aux vaches".

Un arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial a été délivré à Tours Métropole Val de Loire le 10 décembre 2019 par Mme la Préfète du département d'Indre et Loire (cf. annexe 7).

Le champ captant est équipé d'une clôture grillagée d'environ 1,80 m de hauteur installée sur des piquets en bois de châtaigner et comportant :

- Un accès principal installé au nord du site et en bordure de Loire équipé d'un portail métallique à deux vantaux avec serrure fermant à clé,
- Trois accès secondaires équipés d'un cadenas pour empêcher les intrusions dont deux situés à l'est et un au sud du PPI.

Tout autour de la clôture ont été installés 15 panneaux portant chacun les mentions ;
- "Accès interdit aux personnes non autorisées" sur fond rouge,
- "Site placé sous vidéo protection" sur fond blanc,
- "Attention contient de l'amiante" sur fond gris et rouge,
et un panneau "Accès interdit" sur fond rouge.



**Portail d'accès principal et
panneau d'interdiction**

**Clôture du périmètre immédiat
en rive Nord**

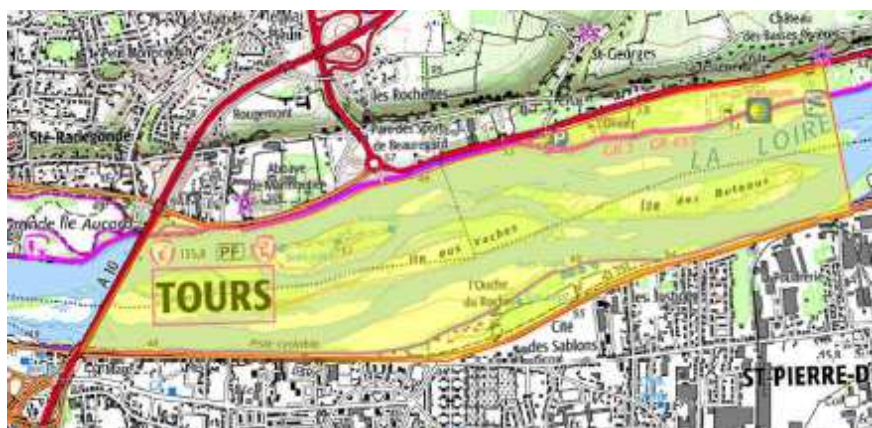


A l'intérieur de ce périmètre, seuls sont autorisés les activités, circulations, dépôts, constructions directement liés à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages du champ captant et doivent être conçus de manière à ne pas provoquer de pollution.

Par ailleurs, ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le développement de la végétation ne devra y être limité que par des moyens mécaniques ou thermiques.

Le périmètre de protection rapprochée, y sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

Les autres travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique. Chaque fois qu'il est nécessaire, le même acte précise que les limites du périmètre de protection rapprochée sont matérialisées et signalées.



Le périmètre de protection rapprochée défini par l'hydrogéologue agréé représente une surface d'environ 205 hectares, répartis sur les communes de Tours, Rochecorbon et Saint Pierre des Corps.

Les limites du périmètre de protection rapprochée restent inchangées par rapport à celles définies dans l'arrêté de DUP de janvier 2013. A noter cependant qu'en limite Est on relève une division de parcelles.

Il est délimité comme suit :

- au Nord : route nationale n°52,
- à l'Est : parcelles 321 et 302 section AW à Rochecorbon, la Loire, puis parcelles 85 (en partie) et 82 (en partie) section AE de Saint Pierre des Corps,
- au Sud : route départementale n° 751,
- à l'Ouest : Autoroute A10.

Le périmètre de protection éloignée, peuvent y être réglementés les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent.

Il n'est pas défini de périmètre de protection éloignée dans le cas de l'île aux vaches.

3.2 Les textes de référence

Code de l'environnement

Article L 215-13

« La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux. »

Code de la santé publique

Arrêté du 20 juin 2007

Arrêté relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R.1321-42.

Décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 Décret relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau (codifié dans le code de l'environnement).

Arrêté du 11 janvier 2007 modifié

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Arrêté du 11 janvier 2007 modifié par :

- L'arrêté du 24 décembre 2015 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,
- L'arrêté du 4 août 2017,
- L'arrêté du 30 décembre 2022.

3.4 Compatibilité avec les documents de gestion de l'eau

SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 a été approuvé par arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 3 mars 2022.

Ce document de planification dans le domaine de l'eau couvre la période 2022-2027, il remplace celui de 2016-2021.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui définit, pour 2022-2027, « les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux en application des articles L212-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce concept majeur doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Les orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne permettent d'apporter des réponses aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin, on retiendra dans le cadre du présent projet :

- protéger la santé en protégeant la ressource en eau (orientation 6) ;
- gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable (orientation 7) ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges (orientation 14).

Les objectifs de qualité et de quantité sont définis à l'article L.212-1 du code de l'environnement et correspondent à :

- Un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines ;
- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux ; [...].

Les prélèvements en eau sur les captages prennent en compte toutes les mesures indispensables à la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles. Ces dispositions répondent aux exigences du SDAGE relatives à la préservation de la qualité des eaux et du bon équilibre chimique et écologique.

Le projet suit et respecte notamment les dispositions 7A et suivantes des préconisations du SDAGE.

SAGE

Bien que situé à proximité immédiate du SAGE Cher Aval. Le champ captant de l'île aux Vaches n'est situé dans aucun S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

1.4 Le captage de l'île aux vaches

Le champ captant de l'île aux Vaches est situé à Tours, sur l'île au milieu de la Loire localisée en amont du pont de l'autoroute A10.

Il se compose de 22 puits captant la nappe des alluvions de la Loire.

4.1 Caractéristiques techniques

Ces puits ont une profondeur maximale de 14 mètres, ils sont reliés entre eux par deux galeries (galerie est et galerie ouest), avec la présence d'un puits central (dénommé B).

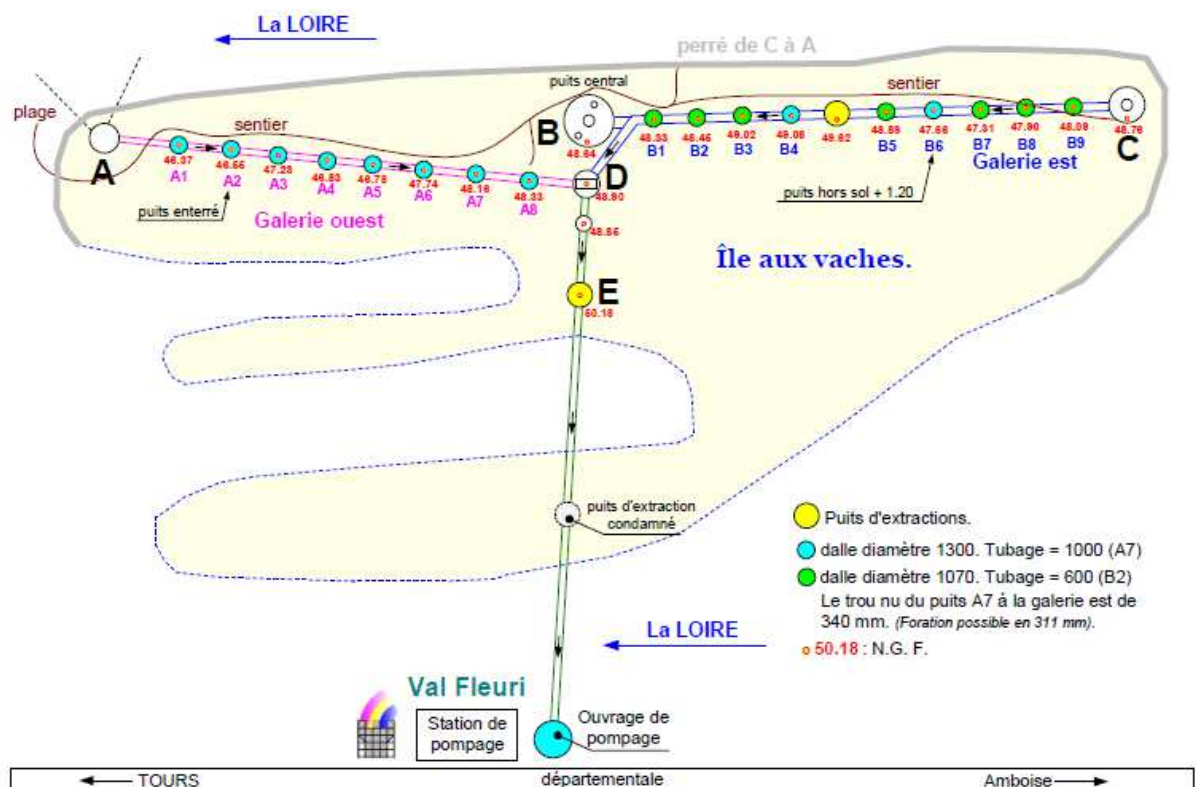
Ces galeries présentent une hauteur qui varie de 1,50 à 1,75 m et un forage de prolongement permet aux différents puits d'atteindre la galerie située entre 17,15m et 18,35m de profondeur.

Les eaux prélevées sont acheminées vers la station de pompage du Val Fleuri, localisée en rive gauche de la Loire, via une galerie sous fluviale.



Alignement des puits de captage A,
vue vers l'Ouest

Localisation et caractéristiques des captages sur l'île aux vaches



N° des puits	Caractéristiques
A	Puits à drains rayonnants, de 4 m de diamètre intérieur et de 14 m de profondeur ; il est prolongé par un forage de 2 m de diamètre jusqu'à la galerie de raccordement des puits atteinte à la profondeur de 17,15 m.
B	De diamètre intérieur 14 m et d'une profondeur de 12 m, le puits est constitué par un cuvelage en béton armé équipé à sa base d'une paroi filtrante et prolongé par 2 puits latéraux équipés de filtres Cuau (diamètre 3 m et profondeur 4 m). Au centre de ce puits a été réalisé un forage de 1,50 m de diamètre atteignant la galerie creusée dans le tuffeau pour permettre le raccordement des différents puits. La galerie, dont la hauteur varie de 1,50 à 1,75 m a été atteinte à la profondeur de 18,35 m.
C	Le puits est de même conception que le puits A. Il est cependant équipé de filtres Cuau qui atteignent la galerie à la profondeur de 14 m.
A1	Puits raccordés à la galerie Ouest : Ils sont de diamètre 3 m intérieur sur la hauteur des alluvions, avec un prolongement de 1 m par ouvrage, puis de 0,60 m de diamètre jusqu'au niveau de la galerie de raccordement. Ils sont équipés de crépines à fil enroulé (crépines Johnson).
A2	
A3	
A4	
A5	
A6	
A7	
A8	
B1	Puits raccordés à la galerie Est : Ils sont de diamètre 3 m intérieur sur la hauteur des alluvions, avec un prolongement de 1 m par ouvrage, puis de 0,60 m de diamètre jusqu'au niveau de la galerie de raccordement. Ils sont équipés de crépines à fil enroulé (crépines Johnson).
B2	
B3	
B4	
B5	
B6	
B7	
B8	
B9	
D	Puits localisés sur la galerie sous fluviale d'aménée vers la station de pompage du Val Fleuri
E	

Les puits du site de l'Ile aux Vaches captent la nappe d'eau des alluvions de la Loire.

4.2 Contexte hydrogéologique

Plusieurs réservoirs aquifères sont présents dans la région. Les trois principaux sont les suivants :

- Les alluvions de la Loire :

Les alluvions anciennes contiennent la nappe d'accompagnement du fleuve. Il existe une continuité hydraulique entre celle-ci et celle des tuffeaux du Turonien.

- Les craies et tuffeaux du Turonien :

La nappe contenue dans cette formation est de type libre et drainée par la Loire. Cette formation possède une faible porosité matricielle et ne se révèle véritablement aquifère que lorsqu'elle est fissurée.

- Les Sables du Cénomaniens :

Il s'agit d'un réservoir multicouches car les sables sont cloisonnés par des niveaux marneux, maintenant ainsi une nappe captive sous l'horizon des "Marnes à Ostracées".

4.3 Vulnérabilité de la nappe captée

La nappe des alluvions, captée par les ouvrages de l'Ile aux Vaches, est de type libre. Elle se tient en équilibre dynamique avec le fleuve et réagit rapidement aux variations de niveaux de celui-ci.

Les eaux captées sont essentiellement des eaux de surface qui transitent au travers du massif alluvial, assurant une filtration naturelle.

La composition et la nature de ce dernier est la suivante :

- partie supérieure : dépôts limono-sableux de 2 à 4 m d'épaisseur,
- partie inférieure : massif de sable et de graviers siliceux présentant une structure entrecroisée.

La nappe est relativement vulnérable aux pollutions de surface. L'hydrogéologue agréé souligne dans son rapport :

"En conditions de pompage et en raison du rabattement induit, le niveau de la nappe devient inférieur à celui du fleuve ce qui provoque une inversion de gradient et, par suite, une réalimentation de la nappe souterraine par la Loire qui peut être très importante."

4.4 Qualité de l'eau prélevée

D'après la réglementation en vigueur, et notamment le Code de la santé publique, toute eau destinée à la consommation humaine ne doit pas porter atteinte à la santé des consommateurs. Le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre et Loire assure le contrôle de la qualité des eaux, tant sur les eaux brutes que sur les eaux traitées et distribuées. Des analyses périodiques sont effectuées par les laboratoires agréés.

Les paramètres analysés sont à la fois d'ordre organoleptique (couleur...), physique (limpidité, agressivité...), chimique (recherche des substances) et microbiologique (bactéries...).

Qualité de l'eau brute

Les ouvrages de l'Ile aux Vaches captent essentiellement les eaux de la Loire après filtration à travers le massif alluvial.

Les analyses révèlent une eau dont les caractéristiques physico- chimiques sont conformes aux limites de qualité pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Il s'agit d'une eau moyennement minéralisée, agressive, de faciès bicarbonaté calcique, à faible teneur en nitrates et présentant d'importantes variations saisonnières de température et une évolution cyclique des teneurs en manganèse (valeurs maximales entre septembre et novembre, minimales d'avril à juin).

La recherche de micropolluants ne révèle rien d'anormal pour les paramètres mesurés.

On peut noter néanmoins la présence de traces de :

- Composés Organohalogénés Volatils (tétrachloroéthylène + trichloroéthylène, solvants pour de nombreux procédés chimiques),
- ESA métolachlore, de métolachlore NOA et d'atrazine déséthyl, mais à des teneurs inférieures à la limite de qualité fixée à 2 µg/l.

4.5 Traitements mis en œuvre

Avant distribution, les eaux prélevées dans la nappe alluviale subissent les traitements suivants :

Traitement appliqué	Objectif
une ozonation	<ul style="list-style-type: none">• destruction des germes pathogènes et des virus• oxydation du manganèse : fabrication de dépôts par aération
une filtration sur charbon actif	récupération des dépôts fabriqués grâce à l'ozonation
une chloration	éviter toute présence de germe et/ou bactéries

Le traitement s'effectue à la station dite de "La Gare du Canal", localisée en bordure de la roudedépartementale n° 751 (rive gauche de la Loire), en limite de commune avec Saint Pierre des Corps, près du pont de l'Autoroute A10 :

- une ozonation

L'ozone est un gaz légèrement bleuté qui a pour propriété notamment :

- la destruction des germes pathogènes et des virus,
- l'élimination des matières organiques, d'où l'amélioration du goût et de l'odeur de l'eau,
- la décoloration de l'eau.

Elle permet également l'oxydation du fer et du manganèse : fabrication de dépôts par aération. Ces dépôts seront retenus lors de la filtration.

Cependant l'ozone demeure instable et ne subsiste pas dans l'eau : une chloration s'avère alors indispensable avant refoulement dans le réseau car son action est rémanente.

- une filtration sur charbon actif

Les dépôts fabriqués grâce à l'ozonation sont récupérés dans des bassins de filtrations sur charbon actif (en grains de 1,2 m d'épaisseur).

Les filtres sont placés en parallèle et fonctionnent en "cascade". Pour leur bon fonctionnement, ils sont nettoyés une fois par semaine par retour d'air et d'eau (afin d'éviter le colmatage du dispositif). Deux filtres au maximum sont à l'arrêt pour le nettoyage.

Les eaux de lavage sont dirigées vers le réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

La durée de vie des grains de charbon actif est de l'ordre de 5 ans ; sur le site, des filtres sont changés tous les ans.

- désinfection

L'eau doit être désinfectée en sortie d'usine de traitement et contenir un agent bactériostatique pour préserver sa qualité dans les conduites de transport jusqu'aux points d'utilisation.

En sortie de filtration, les eaux sont dirigées dans la bêche de stockage de 2 000 m³ présente sur le site où elles sont désinfectées au chlore gazeux.

Cette désinfection permet d'éviter toute présence de germe et/ou bactéries en bout de réseau car le chlore a une action rémanente.

I.5 Désamiantage de l'Île aux vaches

Des travaux de réfection des puits de captage en eau potable ont été conduits par la Ville de Tours entre 2010 et 2012 sur l'île Aucard et sur l'île aux vaches .

Ces travaux avaient entraîné la dispersion d'amiante contenue dans les puits sur les deux îles.

En 2019, la Métropole avait porté ses efforts sur l'île Aucard où 330 m³ de terre amiantée ont été extraits.

Le site de l'Île aux Vaches a fait l'objet d'une opération de retrait des matériaux amiantés au niveau des puits de captage. L'opération s'est déroulée du 23/08/2021 au 10/12/2021.

Le chantier de désamiantage étant inaccessible par voie terrestre, l'amenée du matériel a dû se faire par voie fluviale.



Amenée du matériel par la Loire

Les terres ont été fouillées en profondeur sur l'ensemble des 8.000 m² concernés. Le processus de déblaiement des débris amiante-ciment mis en oeuvre consistait remièrement à ramasser à l'aide d'une pelle mécanique les débris présents dans la terre.

Cette technique devait s'effectuer sous brumisation constante.

Le second processus consistait à ramasser manuellement pour mettre en sac les gravats d'amiante tout en pulvérisant les matériaux. Ce processus a notamment été utilisé autour des puits pour éviter que le pelle les détériore.



Gravats amiantés



Ramassage des débris par pelle mécanique

5.1 Environnement immédiat des captages

Le champ captant de l'île aux Vaches est situé sur le territoire de la commune de TOURS, au milieu de la Loire, en amont du pont de l'autoroute A10.

Il est constitué par une partie du lot n° 20 dépendant du Domaine Public Fluvial, au lieu-dit "ilot au nord de l'île aux vaches".

Il est accessible uniquement par voie fluviale.

Aucune installation n'est présente sur l'île autre que les puits eux-mêmes.

Les premières habitations sont localisées sur les berges opposées à celles de l'île aux Vaches, soit à environ 150 m au Nord et 350 m au Sud.

1.6 Inventaire des sources potentielles de pollution

6.1 Assainissement

-Commune de Saint Pierre des Corps

Une seule parcelle dans le périmètre de protection rapprochée possède un dispositif d'assainissement : il s'agit du centre aéré de Saint Pierre des Corps, assaini de manière individuelle.

-Commune de Rochecorbon

La seule installation présente sur la commune de Rochecorbon est le parc d'activités "Lulu Parc", comprenant le site de la Guinguette et la zone d'activités pour les enfants.

L'ensemble des eaux usées du site est dirigé vers le réseau collectif d'assainissement de Rochecorbon (via un poste de relevage pour la Guinguette).

6.2 Stockages d'hydrocarbures et ouvrages souterrains

Aucun stockage d'hydrocarbure n'est recensé dans le périmètre de protection rapprochée.

-Puits des particuliers :

Dans le périmètre de protection rapprochée sont présents des puits de particuliers à usage domestiques (arrosage des jardins). Il en a été dénombré 27 de faible profondeur, allant de 4,5 à 11 mètres. Ils sont situés dans les jardins des particuliers en bord du quai de la Loire à Saint Pierre des Corps (26 puits) et un est localisé sur la commune de Rochecorbon (parc d'activités "Lulu Parc").

Ils font appel à la nappe des alluvions de la Loire, nappe sollicitée par les captages d'eau potable de l'Ile aux Vaches. Le risque de pollution pourrait provenir d'un puits non protégé, dont un déversement pourrait s'effectuer depuis la surface (épandage sur le sol de produits dangereux).

Tous ces autres ouvrages sont fermés (dalle béton pour la majorité ou planche en bois), limitant tout risque de pollution.

-Captages d'alimentation en eau potable

Un des champs captant d'alimentation en eau potable de la ville de Saint Pierre des Corps est compris dans le périmètre de protection rapprochée, localisé au lieu-dit "L'Ouche de Rochin" (parcelles 58, 70, 78, 84 et 85 de la section BE). La profondeur des puits est comprise entre 7 et 8,5 m. Ils ne sont plus en service actuellement.

6.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Certaines activités (industrielles, artisanales ou agricoles) peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la santé et la salubrité publique. Suivant leur importance ou les risques de pollution qu'elles peuvent engendrer, elles sont soumises soit au régime de Déclaration, soit à Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les installations soumises à Autorisation, susceptibles d'être plus "dangereuses", doivent répondre à des réglementations techniques spécifiques concernant notamment leur impact sur les eaux de ruissellement et souterraines.

Les installations soumises à Déclaration doivent respecter les prescriptions générales réglementaires. Aucune Installation Classée n'est présente au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de l'Ile aux Vaches.

6.4 Activités industrielles et agricoles

Aucune industrie n'est présente au sein du périmètre de protection des captages de l'Ile aux Vaches.

Le site de captage est localisé en zone urbaine. Aucune activité agricole ni épandage n'est recensé dans le périmètre de protection rapprochée.

6.5 Zone inondable

Le périmètre de protection rapprochée des captages de l'Ile aux Vaches se situe en totalité en zone inondable de la Loire (aléa très fort).

La cote des plus hautes eaux connues est de +53 m NGF au niveau du pont de l'Autoroute A10 (crue de 1856). La cote NGF de l'île est d'environ +48 m.

En 2012, les têtes des ouvrages de captage ont fait l'objet d'une réfection et d'un rehaussement et ont été équipées de trappes d'accès avec fermetures dotées de dispositifs de verrouillage et anti-intrusion.

Ainsi les nouvelles cotes des ouvrages sont les suivantes :

Puits	Cote sol en m NGF	Cote tête de puits en m NGF	Puits	Cote sol en m NGF	Cote tête de puits en m NGF
A	+45,50	+48,12	B2	+48,27	+49,70
A1	+46,17	+48,10	B3	+48,93	+49,70
A2	+46,40	+48,10	B4	+48,92	+49,70
A3	+47,08	+48,10	B5	+48,48	+49,70
A4	+47,08	+48,10	B6	+47,46	+48,80
A5	+46,63	+48,10	B7	+47,31	+48,80
A6	+46,57	+48,10	B8	+47,77	+48,80
A7	+47,54	+48,80	B9	+47,92	+48,80
A8	+47,94	+48,80	C	+48,52	+50,50
B	+48,42	+50,50	D	+48,78	+48,90
B1	+48,17	+49,70	E	+49,41	+50,18

En période de crue, l'exploitation des captages de l'Île aux Vaches est arrêtée. La production est alors assurée en totalité par le champ captant de l'Île Aucard qui permet de satisfaire l'ensemble de la demande en eau potable de la Ville.

I.7 Sécurisation de l'alimentation en eau potable

7.1 Télésurveillance télégestion

La télégestion des ouvrages (production – traitement – stockage et distribution) du réseau a pour but de disposer à tout moment, en un point central, de toutes les informations nécessaires pour permettre à Tours Métropole Val de Loire de prendre en temps voulu, les mesures qui s'imposent et d'archiver, en temps réel, l'historique du fonctionnement du réseau de production et de distribution.

Tours Métropole Val de Loire est équipée en télégestion, ce qui permet de suivre le fonctionnement du réseau. Les paramètres surveillés sont notamment les suivants :

- Gestion des défauts mécaniques,
- Gestion au niveau des captages,
- Gestion des volumes, débits et temps de marche du matériel.

De plus Tours Métropole Val de Loire a mis en place un dispositif d'alerte et d'intervention en cas d'intrusion sur les ouvrages de captage. Le système provoque l'arrêt des pompes et appelle le service d'astreinte et la Police Municipale.

En 2012 les têtes des ouvrages de captage ont fait l'objet d'une réfection et d'un rehaussement et ont été équipées de trappes d'accès avec fermetures dotées de dispositifs de verrouillage et anti-intrusion (détecteur d'ouverture).

En 2015 ont été installées des caméras permettant la surveillance permanente du périmètre de protection immédiate et des différents puits avec transmission à distance au poste de l'île Aucard.

7.2 Station d'alerte

Une station d'alerte à la pollution sur la Loire a été installée à environ 4 km en amont des captages de l'Île aux Vaches : elle se situe à Rochecorbon, au lieu-dit "Les Pâtis", le long de la route départementale n°952.

Elle a été réalisée et mise en service en 2011.

Elle a pour but de déceler une pollution du fleuve à l'amont des ouvrages et de disposer du temps nécessaire pour permettre l'interruption de l'exploitation des captages et la remontée de leur niveau piézométrique avant l'arrivée à leur niveau des eaux polluées pouvant pénétrer dans le massif alluvial.

La remise en service des puits s'effectue ensuite après le passage du panache de pollution et le contrôle de la qualité de l'eau.

7.3 Plan d'alerte et d'intervention

Le plan d'alerte et d'intervention est un outil opérationnel pour agir en cas de détection d'une pollution ou d'une alerte.

Il a pour objectif :

- de définir les alertes possibles,
- de préciser les mesures à mettre en place avant, pendant et après l'alerte.

Il a été élaboré en 2022 en cas de pollution de la Loire qui serait révélée par la station d'alerte des Pâtis à Rochecorbon.

Le plan d'alerte peut être déclenché à l'initiative du Président de Tours Métropole Val de Loire ou son représentant désigné dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et nécessitent la mise en service d'une cellule de crise qui sera responsable de l'organisation nécessaire pour faire face à la crise.

En cas de crise dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine, deux objectifs essentiels doivent être respectés :

- alimenter la population en eau destinée à la consommation humaine,
- maintenir l'eau dans les réseaux car la mise en dépression des réseaux entraîne l'intrusion d'eaux parasites contaminées et des risques de casses au niveau des canalisations de distribution.

Le plan de crise traite 7 types d'alerte :

- Coupure électrique,
- Dysfonctionnement d'un équipement,
- Non-conformité biologique,
- Non-conformité physico-chimique,
- Détection d'hydrocarbures,
- Effraction dans la station d'alerte,
- Absence de débit d'entrée.

L'intérêt de ce plan est également de réfléchir localement et en amont des alertes possibles afin de limiter les dysfonctionnements et retards rencontrés lorsqu'une situation d'urgence n'est pas préparée.

I.7 Composition du dossier d'enquête

Le contenu du dossier est précisé par l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine et notamment les articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du Code de la Santé Publique.

Le dossier mis à la disposition du public à Tours-Métropole ainsi que sur le site de la préfecture d'Indre et Loire, comprenait les pièces suivantes :

- Un Mémoire explicatif comprenant :
 - La justification du projet, l'identité de demandeur et du gestionnaire du réseau d'eau potable,
 - La présentation des collectivités desservies, la filière de production, la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
 - La qualité de l'eau brute, les résultats des analyses d'eau et le plan d'alerte et modalités de surveillance,
 - Le descriptif des captages,
 - La délimitation des périmètres de protection.
- Annexe 1 : Rapport de l'hydrogéologue agréé.
- Annexe 2 : l'arrêté de DUP du 26 janvier 2013.
- Annexe 3 : Résultats des analyses d'eau réalisées sur les prélèvements de mars 2022 et septembre 2022.
- Annexe 4 : Plan d'alerte et modalités de surveillance de la qualité de l'eau.
- Annexe 5 : Carte au 1/3000 des périmètres de protection immédiate et rapprochée.
- Annexe 6 : Liste des parcelles concernées par les périmètres de protection du champ captant de l'île aux vaches.
- Annexe 7 : Arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 autorisant l'occupation du Domaine Public Fluvial au bénéfice de Tours-Métropole-Val de Loire jusqu'au 31 décembre 2028.

L'ensemble de ces éléments constitue un dossier d'environ 150 pages, qui a été soumis à la lecture du public.

En outre ont été joints au dossier :

- L'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête du 27 septembre 2023,
- Un registre d'enquête de 16 pages non mobiles destiné à recueillir les éventuelles observations du public.

L'avis du commissaire enquêteur sur la forme et le fond de ce document figure dans les conclusions motivées.

* * *

II.1 Désignation du commissaire en quêteur

La décision n°E23000151/45 en date du 07 septembre 2023 du tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Pierre AUBEL comme commissaire enquêteur et Madame Nicole TAVARES comme commissaire enquêteur suppléant

L'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 27 septembre 2023 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise à jour de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 janvier 2013 relatif au périmètre de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours.

II.2 Modalités de l'enquête

2.1 Démarches préalables

☛ • **Le 18 septembre 2023,**

Réunion-prise de contact avec la préfecture d'Indre et Loire, en présence de Messieurs Thibaud DESHAIES et Frédéric MOUTON du bureau de l'environnement.

A cette occasion la nature de l'enquête concernant le champ captant de l'île aux vaches a été abordé. Ainsi la régularisation de l'arrêté de DUP du 26 janvier 2013 doit être entreprise pour régulariser une erreur de parcelle et régulariser la clôture de périmètre immédiat non inclus dans l'arrêté précité.

Enfin j'ai pris connaissance du contexte relatif à ce site et des travaux d'assainissement entrepris il y a une dizaine d'année qui nécessite la meilleure information du public.

Un exemplaire du dossier m'a été remis.

☛ • **Le 22 septembre 2023,**

Rencontre dans les locaux de Tours-Métropole avec Mesdames Bérénice LOUET et Emmanuelle VOLTE de la Direction du cycle de l'eau.

A cette occasion les modalités de l'enquête ont été arrêtées (dates de l'enquête, dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur) ainsi que les dispositions relatives à la publicité légale, à l'affichage à Tours-Métropole ainsi qu'en mairie de Tours et sur le terrain.

De même les modalités de publicité légale ont été précisées Le recueil des observations du public ont été arrêtées ainsi que leur traitement par Tours-Métropole et le commissaire enquêteur.

Enfin une visite sur le terrain est organisée.

☛ • **Le 26 septembre 2023,**

Une visite du champ captant de l'île aux vaches a été organisée par Tours-Métropole à la demande du commissaire enquêteur.

Cette visite, regroupant également des personnes du pôle « eau » de Tours-Métropole, de l'Agence Régionale de Santé et de la Préfecture d'Indre et Loire, a permis d'appréhender au mieux le milieu et sa difficulté d'accès, de découvrir les installations de ce champ captant et de constater les dispositions existantes pour protéger ce site (portails, clôture périphérique, panneaux d'avertissement et d'interdiction, caméras de surveillance avec transmission au poste de l'île Aucard).

2.2 Dispositions générales

Comme précisé à l'article 4 de l'arrêté municipal, le dossier d'enquête publique « papier » était consultable au siège de Tours-Métropole aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi : de 8h15 à 12h30 – de 13h30 à 17h30,
- le vendredi : de 8h15 à 12h30 – de 13h30 à 17h.

Par ailleurs, le dossier dématérialisé était consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de Tours-Métropole, dans les mêmes conditions de consultation que le dossier « papier ».

De même, ce dossier dématérialisé pouvait être également consulté sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire (indre-et-loire.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques-en-cours) et sur celui de Tours-Métropole.

Les permanences

Elles se sont tenues dans la salle « Albert Londres » au siège de Tours-Métropole. Cette salle possède un accès direct et de plein pied à partir du hall central, elle offre un bon accès au registre et aux documents qui peuvent y être consultés dans de bonnes conditions avec ou sans le commissaire enquêteur.

Les dates des permanences ont été les suivantes :

- le lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 22 novembre 2023 14h à 17h,
- le mercredi 6 décembre 2023 de 14h à 17h.

II.3 Information du public

L'enquête a fait l'objet d'un avis d'enquête, établi par les services de la Préfecture d'Indre et Loire en relation avec le pôle eau de Tours-Métropole et le commissaire enquêteur.

3.1 Publicité légale

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Tours et à Tours-Métropole quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu ensuite pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater.

De même, quatre affiches réglementaires de couleur jaune ont été disposées au rond-point de « Marmoutier », au quai d'embarquement en rive nord de la Loire face à l'île aux vaches, à proximité immédiate de la station de pompage « val fleuri » et sur le portail d'accès à l'usine de « la gare du canal ».

Un extrait photographique de cet affichage figure en annexe page 50.

Enfin, conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques, l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 21 octobre 2023 et le 10 novembre 2023,
- l'hebdomadaire « la Nouvelle République Dimanche » le 22 octobre 2023 et le 12 novembre 2023.

Ces parutions figurent en annexe page 46.

Consultation du dossier.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le dossier « papier » était consultable au siège de Tours-Métropole pendant toute la durée de l'enquête de 9h à 17h.

Le dossier dématérialisé était consultable sur le site de Tours-Métropole ainsi que sur celui de la Préfecture d'Indre et Loire.

Enfin, un poste informatique, à la disposition du public, permettait de consulter le dossier au siège de Tours-Métropole.

II.4 Modalités d'expression du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 27 septembre 2023, le public pouvait :

- ☛ Déposer une observation écrite sur le registre à feuillets non mobiles comportant 16 pages, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à l'accueil de Tours-Métropole pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture rappelées précédemment (paragraphe 2.2),
- ☛ S'exprimer par courrier auprès du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Tours-Métropole – 60 avenue Marcel Dassault 37206 Tours Cedex 03.
- ☛ S'exprimer par courrier électronique en Préfecture d'Indre et Loire à l'adresse suivante, « pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr ».
- ☛ Rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.

II.5 Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et durant les trois permanences que j'ai tenues.

A la clôture de l'enquête le registre comportait trois observations, dont deux transmises via le site internet de la Préfecture d'Indre et Loire.

Ces contributions figurent au procès-verbal des observations recueillies et ont été intégrées au registre d'enquête.

Cette enquête a eu lieu normalement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle et quatre personnes rencontrées lors des permanences ont manifesté un intérêt certain pour le sujet.

II.6 Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée le 06 décembre 2023 à 17h dans les locaux de Tours-Métropole-Val-de-Loire.

J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête que j'ai emporté afin de rédiger le procès-verbal des observations déposées par le public.

Procès-verbal des observations

Le 11 décembre 2023 ce document a été remis dans les locaux du pôle Eau de Tours-Métropole qui en a donné accusé de réception signé par Madame GAGNER.

Il était spécifié que Tours-Métropole disposait de quinze jours pour produire le mémoire en réponse, soit le 26 décembre 2023.

Le procès-verbal des observations figure en pièces jointes, page 36.

Mémoire en réponse de l'auteur du projet

Le mémoire en réponse m'a été adressé le 20 décembre 2023 soit dans les quinze jours prévus par la réglementation.

Ce document figure en pièces-jointes, page 43.

Remise du rapport d'enquête définitif

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été remis en Préfecture d'Indre et Loire – Bureau de l'environnement – le 28 décembre 2023 en présence de Monsieur Frédéric Mouton. Cette remise de documents comportait également le registre, accompagné du dossier d'enquête.

II.7 Chronologie de l'enquête

Cette chronologie est reprise dans le tableau ci-après :

Dates	Actions
07/09/2023	Décision n°E23000151/45 du tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
18/09/2023	Réunion de travail en Préfecture d'Indre et Loire
22/09/2023	Réunion de travail au pôle eau de Tours-Métropole
26/09/2023	Visite du site de l'île aux vaches
27/09/2023	Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.
06/11/2023 22/11/2023 06/12/2023	Permanences du commissaire enquêteur au siège de Tours-Métropole
11/12/2023	Remise du PV des observations dans les locaux du pôle Eau de Tours-Métropole
20/12/2023	Réception du mémoire en réponse
28/12/2023	Remise en Préfecture d'Indre et Loire du rapport, des conclusions motivées et des pièces du dossier.

* * *

III.1 Observations du public

Trois observations ont été déposées par le public, le tableau ci-après présente le nombre et le type de contributions reçues.

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Internet	Total	
Tours-Métropole	/	1	/	1	4
Site internet de la Préfecture		/	2	2	
Totaux	/	1	2	3	4

Le 5 décembre 2023

1 ▪ **Association « UFC Que choisir ? 37 »** déposée par internet sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire :

- 1 -Remarque que 10 captages exploités par Tours-Métropole sont sensible à la pollution diffuse,
- 2 -Estime que la mise en œuvre du plan d'alerte est compromise, la station d'alerte du « Patis » à Rochecorbon étant hors d'usage,
- 3 -Une alimentation de la ville centre en cas de crue ou de pollution pourrait-elle se faire à partir des installations périphériques à celles de la ville de Tours ?

Le 6 décembre 2023

2 ▪ **Association SEPANT**, lettre remise au commissaire enquêteur lors de la permanence du 6 décembre 2023 :

- 1 -Estime que le périmètre de protection rapproché aurait pu être redéfini et s'interroge sur l'absence de périmètre de protection éloignée,
- 2 -Regrette l'indisponibilité de la station d'alerte de Rochecorbon qui met à mal le plan d'alerte et s'interroge sur l'entretien du décanteur-déshuileur de l'A10,
- 3 -Estime que le dossier aurait pu comprendre un inventaire du patrimoine écologique notamment vis-à-vis des travaux de désamiantage.
- 4 -La collectivité pourrait acquérir les parcelles destinées aux jardins ou aux loisirs à l'intérieur du périmètre rapproché afin de s'assurer du non emploi de pesticides. Les assainissements, collectifs ou non collectifs et les canalisations devraient être surveillés en permanence.

3 ▪ **Madame Annie GOLEO**, déposée par internet :

- 1 -Estime que la station d'alerte située en amont de Rochecorbon doit être remise en service rapidement.
- 2 - Remarque que des puits situés dans le périmètre de protection rapprochée ne sont pas équipés d'un dispositif suffisant pour limiter le risque de pollution.

III.2 Réponse de Tours-Métropole-Val-de-Loire

Observation n°1 ▪ UFC Que choisir ? 37

- a) Les périmètres de protection de captage d'eau potable visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions ponctuelles et/ou accidentelles, et non diffuses, de nature à rendre l'eau impropre à la consommation.

L'indice d'avancement de protection de la ressource est un indicateur réglementaire dont les valeurs sont fixées comme suit :

- 60% quand l'arrêté préfectoral est pris,
- 80% quand l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100% quand l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et qu'une procédure de suivi de son application est effective.

A ce jour, l'intégralité des arrêtés préfectoraux des captages d'eau potable de Tours-Métropole sont pris. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi administratif et technique avec les services de la Direction du Cycle de l'Eau de TMVL.

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 vient modifier les articles du code de la Santé Publique. A ce titre, ces nouvelles mesures relèvent de la réglementation générale et n'ont pas à être reprises dans le présent arrêté.

- b) Effectivement, la station d'alerte des « Pâtis » à Rochecorbon a été mise à l'arrêt en raison de problèmes techniques liés à la prise d'eau en Loire. Sa remise en fonctionnement est programmée en 2024.
- c) En effet, l'origine de l'eau distribuée sur la ville de Tours est majoritairement issue des alluvions de Loire. La mise en œuvre des modélisations hydrauliques du système d'eau potable dans le cadre du schéma directeur ont permis de préciser :
- En cas d'indisponibilité de la ressource : le système permet une alimentation continue de la commune pendant environ 4 jours (100h) après la défaillance,
 - Toutefois, en cas d'indisponibilité totale des alluvions de Loire les éléments montrent en effet quelques secteurs en défaut. C'est pourquoi au-delà des récentes interconnexions en cours de réalisation, ces dernières ne permettent (limites hydrauliques) de n'alimenter qu'une partie de la ville de Tours, localisée dans les quartiers proches des interconnexions. Ainsi, une des actions identifiées dans le schéma directeur est la recherche de nouvelles ressources via des études à déployer à partir de 2026.

Analyse du commissaire enquêteur :

La réponse de TMVL est pertinente bien que j'aurais aimé plus de précisions au niveau des secteurs en défaut (paragraphe c).

L'arrêt de la station d'alerte des « Pâtis » fragilise l'intérêt du plan d'alerte et d'intervention, c'est un point crucial à solutionner dans les meilleurs délais par TMVL.

Observation n°2 - Association SEPANT

- a) La définition des Périmètres de Protection est établie par un hydrogéologue agréé, nommé par les services de l'Etat. Un périmètre de protection éloignée (PPE) n'est pas systématique et reste à son appréciation. Néanmoins, un PPE ne reste qu'une zone de vigilance où des servitudes ne peuvent être opposables.
- b) Pour compléter votre requête, nous vous informons que le plan d'alerte et d'intervention de TMVL est consultable à la demande auprès de nos services à l'adresse suivante : contrôle.sanitaire@tours-metropole.fr.

L'autoroute A10 est située en limite Ouest et donc en aval hydraulique du PPR. Toutefois, les installations de gestion des eaux pluviales inhérentes à l'autoroute A10 ont été déclarées par leur gestionnaire Vinci, auprès des services de l'Etat qui en assurent le suivi. Une convention « bas carbone » existe entre TMVL et Vinci, où le volet « eau » est abordé. Les interlocuteurs sont identifiés en cas d'incident.

c) Le volet environnemental du dossier de DUP évalue l'impact de l'exploitation des ouvrages sur les écosystèmes.

Les travaux de désamiantage opérés en 2021 sur l'île aux Vaches ont fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance au titre de la loi sur l'Eau et de la zone Natura 2000, détaillant les mesures d'accompagnement et de compensation prévues pour éviter les impacts sur le milieu. Un avis favorable au dossier, ainsi qu'un suivi très régulier des opérations menées sur le site ont été effectués par les services de l'Etat.

d) Seules les parcelles du Périmètre de Protection Immédiate doivent être acquises en pleine propriété par la collectivité, il n'existe pas d'obligations d'acquisition de parcelles dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR). Néanmoins, un suivi des servitudes est effectué par les services de TMVL et notamment le contrôle des installations privées.

Analyse du commissaire enquêteur :

La réponse de TMVL répond aux interrogations de la SEPANT tant en matière de périmètres de protection que du volet environnemental du dossier.

La proposition faite à cette association de consulter le plan d'alerte sur le site de TMVL doit permettre également de répondre au questionnement à ce sujet.

L'arrêt de la station d'alerte des « Pâtis » fragilise l'intérêt du plan d'alerte et d'intervention, c'est un point crucial à solutionner dans les meilleurs délais par TMVL.

Observation n°3 - Madame GOLEO

a) La station d'alerte des « Pâtis » à Rochecorbon a été mise à l'arrêt en raison de problèmes techniques liés à la prise d'eau en Loire. Sa remise en fonctionnement est programmée en 2024.

b) L'arrêté initial de 2013 avait été notifié à chacun des propriétaires de parcelles concernées par l'emprise du PPR. Une notification du nouvel arrêté sera l'occasion de rappeler les servitudes et obligations réglementaires les incombant. Un suivi administratif, en place pour chacune des DUP, permettra de surveiller les mises en conformité des installations.

Analyse du commissaire enquêteur :

Pris note concernant les parcelles incluses dans le PPR.

L'arrêt de la station d'alerte des « Pâtis » fragilise l'intérêt du plan d'alerte et d'intervention, c'est un point crucial à solutionner dans les meilleurs délais par TMVL.

III.5 Résumé

Initialement cette enquête publique se présentait comme une régularisation administrative motivée par :

-La rectification de la matérialisation du champ captant de l'île aux vaches sur le plan parcellaire (lot n°20 du Domaine Public Fluvial.

-La régularisation de la clôture et des portails d'accès matérialisant le Périmètre de Protection Immédiate, construits depuis et non inclus dans les prescriptions de l'arrêté de 2013,

-La modification du titulaire de l'autorisation d'exploitation, comme le prévoit l'article R. 1321-11 du Code de la Santé Publique (l'autorisation de 2013 a été accordée à la Ville de Tours et non à Tours Métropole Val de Loire). Cette simple procédure ne nécessite pas en soi d'enquête publique.

Compte tenu du contexte relatif à cette île et notamment aux travaux de désamiantage entrepris en 2021, cette enquête a permis une meilleure information du public en toute transparence.

A la lecture des trois contributions recueillies, il apparaît que la mise à l'arrêt de la station d'alerte des « Pâtis » à Rohecocarbon est l'élément qui fragilise le plan d'alerte et d'intervention.

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et lors des permanences que j'ai tenues durant lesquelles quatre personnes sont venues s'informer.

Le 28 décembre 2023
Pierre AUBEL
Commissaire enquêteur



Destinataires :

- Préfecture d'Indre et Loire
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives du commissaire enquêteur

* * *

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA DEMANDE
DE TOURS MÉTROPOLÉ VAL-DE-LOIRE PORTANT
SUR LA RÉGULARISATION DE L'ARRÊTÉ
de « Déclaration d'Utilité Publique »
RELATIF AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CHAMP
CAPTANT DE L'ILE AUX VACHES
SUR LA COMMUNE DE TOURS (Indre et Loire)**

Références :

- Titre Ier du livre II du Code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,
- Titre II du livre Ier du Code de l'environnement : information et participation des citoyens,
- Code des relations entre le public et l'administration,
- Arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne,
- Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2-2, et R. 1321-6 à R. 1321-14
- Article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Arrêté du 26 janvier 2013 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours,
- Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son rapport daté du 21 septembre 2022,
- Courrier de l'Agence Régionale de Santé du 2 août 2023 déclarant le dossier recevable,
- Décision n°E23000151/45 en date du 07 septembre 2023 du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Pierre AUBEL comme commissaire enquêteur et Madame Nicole TAVARES comme commissaire enquêteur suppléant,

- Arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 27 septembre 2023 portant sur la mise à jour de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 janvier 2013 relatif au périmètre de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours.



Période d'enquête : du 6 novembre 2023 au 6 décembre 2023, soit pendant 31 jours consécutifs,

Siège de l'enquête publique : Tours-Métropole-Val-de-Loire au 60 avenue Marcel Dassault à Tours

Dates des permanences :

- Le lundi 6 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mercredi 6 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Conclusions motivées

1. Objet de l'enquête

La présente enquête avait pour objet la nécessaire régularisation de l'arrêté de DUP du 26 janvier 2013, en raison :

- d'une erreur de matérialisation du champ captant sur le plan parcellaire (le tracé du périmètre de protection immédiate apparaissait sur la parcelle 10 section A, or il se trouve plus au nord sur le domaine public fluvial) ;
- de la régularisation de la clôture et des portails d'accès, construits depuis et non inclus dans les prescriptions de l'arrêté de 2013 ;
- de la modification du titulaire de l'autorisation d'exploitation, comme le prévoit l'article R. 1321-11 du Code de la santé publique (l'autorisation de 2013 a été accordée à la ville de Tours et non à TMVL). Cette simple procédure ne nécessite pas en soi d'enquête publique.

2. Déroulement de l'enquête publique

Chronologie de l'enquête

Dates	Actions
07/09/2023	Décision n°E23000151/45 du tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
18/09/2023	Réunion de travail en Préfecture d'Indre et Loire
22/09/2023	Réunion de travail au pôle eau de Tours-Métropole
26/09/2023	Visite du site de l'île aux vaches

27/09/2023	Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.
06/11/2023 22/11/2023 06/12/2023	Permanences du commissaire enquêteur au siège de Tours-Métropole
11/12/2023	Remise du PV des observations dans les locaux du pôle Eau de Tours-Métropole
20/12/2023	Réception du mémoire en réponse
28/12/2023	Remise en Préfecture d'Indre et Loire du rapport, des conclusions motivées et des pièces du dossier.

3. Mes conclusions

► Sur les modalités d'organisation retenues pour cette enquête

L'article L. 1321-2-2 du Code la santé publique prévoit que « lorsqu'une modification mineure d'un ou de plusieurs périmètres de protection ou de servitudes afférentes mentionnés à l'article L. 1321-2 du présent code est nécessaire, l'enquête publique est conduite selon une procédure simplifiée ». La seule différence est une enquête menée non plus en 30, mais en 15 jours.

Néanmoins, l'article R. 1321-13-5 du même code n'inclut pas l'ajout de la servitude que constitue la clôture parmi les « modifications mineures ». De plus, si le dossier inclut la modification du périmètre de protection immédiate, l'article R. 1321-13-5 ne prévoit une enquête publique simplifiée « qu'en cas de retrait d'une ou de plusieurs parcelles, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate ». (Dans le cas présent, il s'agit d'une modification de la parcelle et la superficie est supérieure à 10 %).

L'hypothèse d'une enquête publique simplifiée (de 15 jours au lieu de 30) a donc été écartée. Par ailleurs, et compte tenu du contexte relatif à cette île, la procédure permettant la meilleure information du public apparaît comme préférable.

Par ailleurs, cette enquête n'a concerné que le territoire de la commune de Tours (alors que le périmètre de protection rapproché comprend également Rochecorbon et Saint-Pierre-des-Corps), car l'article L. 1321-2-2 du Code la santé publique prévoit que « lorsque la modification n'intéresse qu'une ou certaines des communes incluses dans le ou les périmètres de protection, la mise à disposition du public du dossier de l'enquête publique peut, [...] être organisée uniquement sur le territoire de la (ou des) commune(s) concernée(s) ».

La situation des parcelles concernées sur les communes de Rochecorbon et de Saint-Pierre-des-Corps restant inchangée, cette possibilité de simplification a été retenue. En effet il a semblé plus clair de ne pas faire un nouvel envoi aux personnes concernées par le périmètre de protection et pour qui ces modifications ne changent rien.

► Sur le dossier soumis à l'enquête

La composition du dossier mis à la disposition du public est conforme aux dispositions du Code de l'environnement.

Ce dossier est précis sans être trop technique, il transcrit bien les enjeux. Sa lecture est facile pour les besoins de l'enquête.

Les plans joints permettent d'appréhender aisément la situation de l'île aux vaches, les installations concernées ainsi que les enjeux globaux concernant la distribution d'eau potable par Tours-Métropole-Val-de-Loire.

J'estime que le dossier présenté à l'enquête expose clairement et de façon compréhensible pour le plus grand nombre les objectifs et les raisons de ce projet.

► Sur l'information du public

Conformément à la réglementation cette enquête a fait l'objet de publications dans la presse locale se la manière suivante :

- le quotidien « la Nouvelle République » le 21 octobre 2023 et le 10 novembre 2023,*
- l'hebdomadaire « la Nouvelle République Dimanche » le 22 octobre 2023 et le 12 novembre 2023.*

Ces parutions figurent en annexes, page 46.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Tours et à Tours-Métropole quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu ensuite pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le constater.

De même, quatre affiches réglementaires de couleur jaune ont été disposées au rond-point de « Marmoutier », au quai d'embarquement en rive nord de la Loire face à l'île aux vaches, à proximité immédiate de la station de pompage « val fleuri » et sur le portail d'accès à l'usine de « la gare du canal ». Un extrait photographique de ces affichages figure en annexes page 50.

Enfin, le dossier d'enquête était consultable sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire et sur celui de Tours-Métropole-Val-de-Loire.

En conséquence, je considère que tout a été mis en œuvre pour que la population soit suffisamment et convenablement informée sur ce projet et sur la tenue de l'enquête publique.

► Sur la participation du public

Ce projet a retenu l'attention de deux associations et d'un particulier qui ont exprimé leurs observations, remarques ou propositions.

► Sur les réponses de l'auteur du projet

Les réponses, apportées aux interrogations du public, sont de nature à éclairer, sans nécessairement convaincre.

Le commissaire enquêteur estime que ces réponses du pétitionnaire sont satisfaisantes et valent engagement de sa part.

► Sur l'arrêt de la station d'alerte des « Pâtis » à Rochecorbon

Cette installation, élément primordial du plan d'alerte, a retenu l'attention des trois contributions déposées pendant l'enquête.

Les eaux de la Loire sont vulnérables aux pollutions, le fleuve pouvant véhiculer des polluants déversés loin en amont.

La station d'alerte est donc essentielle au plan d'alerte en matière de pollution en amont du champ captant de l'île aux vaches (non-conformité biologique, non-conformité physico-chimique, détection d'hydrocarbures, etc) et son arrêt est souligné par l'hydrogéologue dans son rapport du 21 septembre 2022 en précisant qu'il convient de se doter rapidement d'un dispositif d'alerte.

Je note que pendant l'enquête, chacun de mes interlocuteurs se sont montrés conscients du problème et de la difficulté de rétablir la prise d'eau en Loire par une société qualifiée. Ainsi, Tours-Métropole annonce une mise en fonctionnement en 2024 sans autre précision.

Considérant

1. Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur,
2. Que le dossier soumis à enquête permettait d'appréhender le but poursuivi par le projet, que la « version papier » était consultable au siège de Tours-Métropole aux heures d'ouverture au public et la version dématérialisée sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire et sur celui de Tours-Métropole,
3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage en mairie de Tours, au siège de Tours-Métropole et sur le territoire à proximité du site de l'île aux vaches a réellement été effectuée,
4. Que la consultation démocratique du dossier a été effective. Chacun a pu s'exprimer librement en l'absence ou en présence du commissaire enquêteur,
5. La visite du site de l'île aux vaches effectuée le 26 septembre 2023,
6. Les observations recueillies durant l'enquête et le mémoire en réponse à ces observations, établi par le Pôle Eau de Tours-Métropole,
7. Que la station d'alerte des « Pâtis » à Rochecorbon est hors service.

J'émet un avis favorable au projet de régularisation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 26 janvier 2013 relatif au périmètre de protection du champ captant de l'île aux vaches sur la commune de Tours (Indre et Loire)

*Assorti d'une réserve concernant la station d'alerte des « Pâtis ».
Ce point me semble mériter une action au nom du principe de précaution et la collectivité doit tout mettre en œuvre pour une remise en fonctionnement de cette station d'alerte dans un délai d'un an.*

Le 28 décembre 2023
Pierre AUBEL
Commissaire enquêteur



Destinataires :

- Préfecture d'Indre et Loire
- Tribunal administratif d'Orléans
- Archives du commissaire enquêteur

Procès-verbal des observations
Concernant l'enquête publique relative à
LA DEMANDE DE TOURS MÉTROPOLÉ VAL-DE-LOIRE
PORTANT SUR LA RÉGULARISATION DE L'ARRÊTÉ
de « Déclaration d'Utilité Publique »
RELATIF AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CHAMP
CAPTANT DE L'ILE AUX VACHES
SUR LA COMMUNE DE TOURS (Indre et Loire)

Le présent document comporte :

- au chapitre 1, un rappel du déroulement de l'enquête**
- au chapitre 2, les observations du public.**

Référence : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 27 septembre 2023

Période d'enquête : 06 novembre 2023 (9h) au 06 décembre 2023 (17h).

Dates des permanences :

- le 06 novembre 2023 de 9h à 12h,
- le 22 novembre 2023 de 14 à 17h,
- le 06 décembre 2023 de 14h à 17h.

1 - Déroulement de l'enquête

1.1 – Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet la nécessaire régularisation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 26 janvier 2013 concernant le champ captant de l'Ile aux Vaches, ceci en raison :

- D'une erreur de matérialisation du champ captant sur le plan parcellaire ; le tracé du périmètre de protection immédiate apparaissait sur la parcelle 10 section A, or il se trouve plus au Nord sur le lot n°20 du Domaine Public Fluvial,
- D'une régularisation de la clôture et des portails d'accès, construits depuis et non inclus dans les prescriptions de l'arrêté de 2013,
- De la modification du titulaire de l'autorisation d'exploitation, comme le prévoit l'article R. 1321-11 du Code de la Santé Publique (l'autorisation de 2013 a été accordée à la Ville de Tours et non à Tours Métropole Val de Loire).

1.2 – Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et au cours de son déroulement.

1.3 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 06 décembre 2023 à 17h dans les locaux de Tours-Métropole-Val-de-Loire.

J'ai arrêté le registre d'enquête publique et emporté le dossier pour rédaction du procès-verbal des observations, du rapport et des conclusions motivées.

2 Observations déposées par le public :

Lieux	Dépositions				Visites durant permanences
	Registres	Lettres	Internet	Total	
Tours-Métropole	/	1	/	1	4
Site internet de la Préfecture		/	2	2	
Totaux	/	1	2	3	4

Le 5 décembre 2023

1 - Association « UFC Que choisir ? 37 » déposée par internet sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire :

- 1 -Remarque que 10 captages exploités par Tours-Métropole sont sensible à la pollution diffuse,
- 2 -Estime que la mise en œuvre du plan d'alerte est compromise, la station d'alerte du « Patis » à Rochecorbon étant hors d'usage,
- 3 -Une alimentation de la ville centre en cas de crue ou de pollution pourrait-elle se faire à partir des installations périphériques à celles de la ville de Tours ?

Le 6 décembre 2023

2 - Association SEPANT, lettre remise au commissaire enquêteur lors de la permanence du 6 décembre 2023 :

- 1 -Estime que le périmètre de protection rapproché aurait pu être redéfini et s'interroge sur l'absence de périmètre de protection éloignée,
- 2 -Regrette l'indisponibilité de la station d'alerte de Rochecorbon qui met à mal le plan d'alerte et s'interroge sur l'entretien du décanteur-déshuileur de l'A10,
- 3 -Estime que le dossier aurait pu comprendre un inventaire du patrimoine écologique notamment vis-à-vis des travaux de désamiantage.
- 4 -La collectivité pourrait acquérir les parcelles destinées aux jardins ou aux loisirs à l'intérieur du périmètre rapproché afin de s'assurer du non emploi de pesticides. Les assainissements, collectifs ou non collectifs et les canalisations devraient être surveillés en permanence.

3 - Madame Annie GOLEO, déposée par internet :

- 1 -Estime que la station d'alerte située en amont de Rochecorbon doit être remise en service rapidement.
- 2 - Remarque que des puits situés dans le périmètre de protection rapprochée ne sont pas équipés d'un dispositif suffisant pour limiter le risque de pollution.

L'intégralité de ces trois observations figure dans les cinq pages suivantes.



Le présent procès-verbal des observations a été remis et commenté dans les locaux du Pôle Eau de Tours-Métropole-Val-de-Loire 11 décembre 2023.

L'auteur du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse, soit au plus tard le 26 décembre 2023.

Le commissaire enquêteur

Pierre AUBEL

Tours-Métropole-Val-de-Loire

1 ▪ UFC Que choisir ? 37

DUP-ileauxvaches_observationsUFCv1.odt

Tours le 5 décembre 2023

UFC 37,

Tours Métropole Val de Loire
Enquête DUP «Ile aux Vaches»
60, av Marcel Dassault CS 30651
37206 Tours cedex 03

Objet : Observations de l'UFC Que choisir37
concernant la DUP « Ile aux Vaches »

A l'attention de M. ABEL, commissaire enquêteur.

Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir reçu nos bénévoles Daniel CHANY et Didier DUCHER le 6 novembre 2023.

Nous avons consulté, sur le site de la Préfecture, l'arrêté du 28 janvier 2013, le mémoire explicatif rédigé par SAFEGE du groupe Suez, et le rapport de l'hydrogéologue, M. ALCAYDE.

Voici nos observations :

1- Sur la protection des captages: Nous considérons que le captage de l'eau est vraiment la première étape visant à fournir une eau de qualité aux citoyens. Or nous observons, sur le SDAGE 2022-2027 la publication d'une liste de 57 captages « sensibles à la pollution diffuse » pour l'Indre et Loire, dont 10 sont exploités par Tours-Métropole :

A la lecture du RPQS 2022 de TMVL (page 92), nous observons que « l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau » est inférieur à 80 % pour 15 captages sur 32, avec une moyenne de 62,47 %.

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine augmente les obligations de la collectivité (nouveaux articles L2224-7-5 à L2224-7-7). Ces obligations devraient être reprises dans l'arrêté préfectoral à venir.

Pour l'UFC Que choisir37, les élus de Tours-Métropole et l'autorité publique en général doivent augmenter leurs efforts de gestion et d'investissement, alors que seuls les renouvellements des réseaux sont mis en avant prioritairement.

2- Sur la mise en oeuvre d'un plan d'alerte en cas de pollution des eaux : à la lecture des documents de la DUP nous apprenons que la station d'alerte du « Patis » à Rochecorbon est hors d'usage. La mise en oeuvre du plan d'alerte est compromise. C'est d'autant plus inacceptable que ces captages de Loire sont indispensables à l'alimentation en eau (l'Ile aux Vaches, et juste en aval, de l'Ile Aucard, puis de l'Ile Simon et encore plus en aval de l'Ile Godineau à Fondettes).

3- Sur la sécurité d'alimentation de la Ville de Tours en cas de crue ou de pollution :

Le rapport de l'hydrogéologue préconise l'arrêt de la production d'eau en cas de crue du fleuve dépassant la cote de +46,50m. En cas de pollution, il prévoit un arrêt « qui peut être de longue durée ». Chacun a en mémoire la pollution Protex de 1988. Nous aurions souhaité trouver la liste des crues dépassant cette cote. (A la lecture d'une liste de la DREAL, nous pensons qu'il y en a eu 8 depuis 1981)

Le choix d'alimenter plusieurs communes (Rochechouart, La Riche, St Avertin et bientôt Mettray et St Pierre des Corps) à partir de la Loire est acquis et mis en oeuvre dans le cadre de la politique de réduction des prélèvements dans la nappe « déprimée » du Cénomaniens ». Mais ne faudrait-il pas, en même temps assurer une alimentation de la ville centre en cas de crue ou de pollution à partir des installations périphériques à celles de la ville de Tours ?

4- les périmètres de protection : L'UFC que choisir³⁷ n'a pas d'observation sur la délimitation des PPI et PPR. Des activités sont réglementées, d'autres interdites. Comme nous le suggérons au point 1, la législation récente doit être intégrée. Par exemple, la collectivité pourrait acquérir les parcelles destinées aux jardins ou aux loisirs afin de s'assurer du non emploi de pesticides. Les assainissements, collectifs ou non collectifs et les canalisations devraient être surveillés en permanence.

Nous vous demandons de bien vouloir examiner nos observations et d'annexer cette contribution au dossier de la DUP.

Nous vous prions de croire, monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Signé Maryvonne LE FERRAND
Pôle représentations et environnement



**Société d'Etude, de
Protection et
d'Aménagement de la
Nature en Touraine**

**Contribution remise
en main propre**

Nos Réf : AB-23-018

Suivi du dossier :
Alain BLANCHET

Siège social :
7 rue Charles Garnier
37200 Tours

Adresse courrier :
8 bis allée des rossignols
37170 Chambray-lès-Tours

Tél : 09 77 38 61 75

contact@sepant.fr

www.sepant.fr

Chambray-lès-Tours, le 4 décembre 2023

reçu le
6 décembre 2023

Tours Métropole Val de Loire
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651
37206 TOURS Cedex 03

Objet :

Enquête publique concernant la mise à jour de l'arrêté relatif au périmètre de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours

A l'attention de Monsieur Pierre AUBEL,

désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La SEPANT, Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine, est très attentive à la question de l'eau en Indre-et-Loire, et entend apporter son concours à travers les travaux de son groupe de travail dédié à la thématique de l'eau.

L'examen attentif des documents joints à l'enquête publique, et notamment le Mémoire explicatif et le rapport géologique de Monsieur Gilbert ALCAYDÉ, nous conduit à vous formuler les observations suivantes :

1^{ère} observation :

Quand bien même l'enquête se présente comme une régularisation nécessaire du périmètre de protection rapprochée, soit une réaffectation administrative et non une modification significative de ce périmètre géographique, les actualisations des analyses permettant de valider les périmètres ne sont guère lisibles dans les documents fournis. Or, une réelle actualisation, avec un volet projectif, aurait été judicieuse car les caractéristiques (volume, qualité) de l'eau de la Loire sont sensiblement différentes depuis 2013 et sont sans aucun doute amenées à évoluer de manière significative d'après les dernières prévisions hydrologiques émises, lesquelles sont liées – selon les experts – au réchauffement climatique.

Aussi, le périmètre de protection rapprochée aurait-il dû être redéfini, non dans une démarche reproductive, mais via une démarche plus robuste mobilisant des cartes hydrogéologiques actuelles avec coupes permettant de bien appréhender le(s) sens d'écoulement sur l'année, et ce en fonction du volume des eaux. Faute de quoi, il est difficile, pour nous, de nous prononcer sur la pertinence du périmètre retenu pour la protection rapprochée.

Il en est de même quant à l'absence de périmètre de protection éloignée. Aucune justification n'est émise sur cette absence qui peut être surprenante de par la localisation de la station d'alerte, à 4 kilomètres en amont.



**Société d'Etude, de
Protection et
d'Aménagement de la
Nature en Touraine**

2^{ème} observation :

La vulnérabilité de la nappe est un élément important pour l'exploitation des équipements de la zone de captage et, par-là, constitue un point de vigilance primordial en matière d'enjeux de santé publique. Nous prenons acte des engagements de remise en état de la station d'alerte dans les meilleurs délais. Nous regrettons que le plan d'alerte ne figure pas parmi les documents consultables. Nous aurions aimé que soit explicitées les différentes modalités d'alertes de pollutions émanant de l'amont... faute de quoi il nous est impossible d'évaluer les points de vigilance quant à l'objet de la zone de captage.

En effet, dans notre environnement sociétal de plus multifactoriel, il est utile de dépasser le simple descriptif d'équipements, en démontrant que les articulations prévues avec les parties prenantes de la qualité de l'eau soient efficaces. Une illustration de ce propos est la question de l'entretien du décanteur-déshuileur de l'autoroute A10. Quid de l'entretien de cet équipement et des relations entre les services de la Métropole et de Vinci relativement aux communications liées au bon fonctionnement et aux dysfonctionnements relevés sur cet équipement ?

Enfin, les polluants à prendre en compte ne relèvent pas uniquement d'une liste a minima, dressée à des fins de contrôle par l'ARS. Il convient de surveiller et rendre compte d'autres polluants à enjeu significatif de santé publique, tels les marqueurs sensibles comme le tritium, ou encore les polluants nouvellement identifiés de par leur dangerosité (PFAS).

3^{ème} observation :

Enfin, nous contestons l'emploi abusif page 42 du mémoire technique des termes : « De cet inventaire du patrimoine écologique ». Il eut été plus sérieux de nous joindre en annexe l'inventaire lié à la prise en compte de la biodiversité qui a dû être effectué préalablement aux travaux importants de désamiantage. Quels ont été les impacts des travaux sur cet espace relevant des cadrages Zone Natura 2000 et ZNIEFF en termes de biodiversité ? Quels sont les suivis opérés relativement aux actions décidées consécutivement à cet inventaire ? Quel intérêt pour le lecteur d'un simple copier / coller issu d'une basique recherche documentaire ? Là encore, il convient de dépasser les généralités et d'explicitier les enjeux spécifiques au site étudié.

Vous remerciant de la bonne prise en compte de nos observations dans vos conclusions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Bruno DEBRON

Président de la SEPANT

S.E.P.A.N.T.
7, rue Charles Garnier
37200 TOURS
Tél. : 09 77 38 61 75



3 ▪ Madame GOLEO Annie

Sujet : [INTERNET] Remarques Enquête publique Champ captant de l'Ile aux Vaches à Tours

Date : Wed, 6 Dec 2023 16:02:39 +0100

De : Annie GOLEO <annie.goleo37@free.fr>

Pour : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

Juste deux remarques concernant la sécurité du champ captant de l'Ile aux vaches :

-Il serait préférable que la station d'alerte située en amont à Rochecorbon soit remise en service rapidement. Il n'est pas mentionné dans le dossier si le budget pour les travaux est prévu.

- Une planche de bois pour protéger la tête de puits situés sur la commune de Saint Pierre des Corps dans le périmètre de protection rapprochée ne constitue pas un dispositif suffisant pour limiter le risque de pollution.

Cordialement,

Annie GOLÉO

06 64 95 52 03



Enquête publique

PORTANT SUR LA RÉGULARISATION DE L'ARRÊTÉ de « Déclaration d'Utilité Publique » RELATIF AU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT DE L'ILE AUX VACHES SUR LA COMMUNE DE TOURS (Indre et Loire)

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Pierre AUBEL commissaire-enquêteur a remis son mémoire à Tours Métropole Val de Loire le 11 décembre 2023.

Ses observations sont les suivantes :

« L'enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et au cours de son déroulement. »

Les observations déposées par le public pendant les permanences ou sur le site de TMVL sont les suivantes :

Le 5 décembre 2023

1 - Association « UFC Que choisir ? 37 » déposée par internet sur le site de la Préfecture d'Indre et Loire :

- a) Remarque que 10 captages exploités par Tours-Métropole sont sensible à la pollution diffuse,
- b) Estime que la mise en œuvre du plan d'alerte est compromise, la station d'alerte du « Pâtis » à Rochecorbon étant hors d'usage,
- c) Une alimentation de la ville centre en cas de crue ou de pollution pourrait-elle se faire à partir des installations périphériques à celles de la ville de Tours ?

Le 6 décembre 2023

2 - Association SEPANT, lettre remise au commissaire enquêteur lors de la permanence du 6 décembre 2023 :

- a) Estime que le périmètre de protection rapproché aurait pu être redéfini et s'interroge sur l'absence de périmètre de protection éloignée,
- b) Regrette l'indisponibilité de la station d'alerte de Rochecorbon qui met à mal le plan d'alerte et s'interroge sur l'entretien du décanteur-déshuileur de l'A10,
- c) Estime que le dossier aurait pu comprendre un inventaire du patrimoine écologique notamment vis-à-vis des travaux de désamiantage.
- d) La collectivité pourrait acquérir les parcelles destinées aux jardins ou aux loisirs à l'intérieur du périmètre rapproché afin de s'assurer du non emploi de pesticides. Les assainissements, collectifs ou non collectifs et les canalisations devraient être surveillés en permanence.

3 - Madame Annie GOLEO, déposée par internet :

- a) Estime que la station d'alerte située en amont de Rochecorbon doit être remise en service rapidement.
- b) Remarque que des puits situés dans le périmètre de protection rapprochée ne sont pas équipés d'un dispositif suffisant pour limiter le risque de pollution.

REPNSES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

Point 1 - Association « UFC Que choisir ? 37 »

- a) Les périmètres de protection de captage d'eau potable visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions ponctuelles et/ou accidentelles, et non diffuses, de nature à rendre l'eau impropre à la consommation.

L'indice d'avancement de protection de la ressource est un indicateur réglementaire dont les valeurs sont fixées comme suit :

- 60 %, quand l'arrêté préfectoral est pris,
- 80 %, quand l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100 %, quand l'arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et qu'une procédure de suivi de son application est effective.

A ce jour, l'intégralité des arrêtés préfectoraux des captages d'eau potable de Tours métropole sont pris. Leur mise œuvre fait l'objet d'un suivi administratif et technique avec les services de la Direction du Cycle de l'Eau de TMVL. Cet indicateur est donc amené à s'améliorer.

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 vient modifier les articles du code de la Santé Publique. A ce titre, ces nouvelles mesures relèvent de la réglementation générale et n'ont pas à être reprises dans le présent arrêté.

- b) Effectivement, la station d'alerte des « Pâtis » à Rochecorbon a été mise à l'arrêt en raison de problèmes techniques liés à la prise d'eau en Loire. Sa remise en fonctionnement est programmée en 2024.
- c) En effet, l'origine de l'eau distribuée sur la ville de Tours est majoritairement issue des alluvions de Loire. La mise en œuvre des modélisations hydraulique du système d'eau potable dans le cadre du schéma directeur ont permis de préciser :
 - En cas d'indisponibilité de la ressource : le système permet une alimentation continue de la commune pendant environ 4 jours (100h) après la défaillance.
 - Toutefois, en cas d'indisponibilité totale des alluvions de Loire les éléments montrent en effet quelques secteurs en défaut. C'est pourquoi au-delà des récentes interconnexions en cours de réalisation, ces dernières ne permettent (limites hydrauliques) de n'alimenter qu'une partie de la ville de Tours, localisée dans les quartiers proches des interconnexions. Ainsi, une des actions identifiées dans le schéma directeur est la recherche de nouvelles ressources via des études à déployer à partir de 2026.

Point 2 - Association SEPANT

- a) La définition des Périmètres de Protection est établie par un hydrogéologue agréé, nommé par les services de l'Etat. Un périmètre de protection éloignée (PPE) n'est pas systématique et reste à son appréciation. Néanmoins, un PPE ne reste qu'une zone de vigilance où des servitudes ne peuvent être opposables.
- b) Pour compléter votre requête, nous vous informons que le plan d'alerte et d'intervention de TMVL est consultable à la demande auprès de nos services à l'adresse suivante : controle.sanitaire@tours-metropole.fr.

L'autoroute A10 est située en limite Ouest, et donc en aval hydraulique, du PPR. Toutefois, les installations de gestion des eaux pluviales inhérentes à l'autoroute A10 ont été déclarées par leur gestionnaire Vinci, auprès des services de l'Etat qui en assurent le suivi. Une convention « bas carbone » existe entre TMVL et Vinci, où le volet « eau » est abordé. Les interlocuteurs sont identifiés en cas d'incident.

- c) Le volet environnemental du dossier de DUP évalue l'impact de l'exploitation des ouvrages sur les écosystèmes.
Les travaux de désamiantage opérés en 2021 sur l'île aux Vaches ont fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance au titre de la Loi sur L'Eau, et de la zone Natura 2000, détaillant les mesures d'accompagnement et de compensation prévues pour éviter les impacts sur le milieu. Un avis favorable au dossier, ainsi qu'un suivi très régulier des opérations menées sur le site ont été effectués par les services de l'Etat.
- d) Seules les parcelles du Périmètre de Protection Immédiate doivent être acquises en pleine propriété par la collectivité, il n'existe pas d'obligations d'acquisition de parcelles dans le Périmètre de Protection Rapprochée. Néanmoins, un suivi des servitudes est effectué par les services de TMVL, et notamment le contrôle des installations privées.

Point 3 - Madame Annie GOLEO

- a) La station d'alerte des « Pâtis » à Rochecorbon a été mise à l'arrêt en raison de problèmes techniques liés à la prise d'eau en Loire. Sa remise en fonctionnement est programmée en 2024.
- b) L'arrêté initial de 2013 avait été notifié à chacun des propriétaires de parcelles concernés par l'emprise du PPR. Une notification du nouvel arrêté sera l'occasion de rappeler les servitudes et obligations réglementaires les incombant. Un suivi administratif, en place pour chacune des DUP, permettra de surveiller les mises en conformité des installations.

Mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur le **20 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Cadre de visé

Cédric DUPUIS





Annonce parue le **21/10/2023** dans **La Nouvelle République** - Edition Indre et Loire

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'enquête publique concernant la mise à jour de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 janvier 2013 relatif au périmètre de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours

Il sera procédé à Tours à une enquête publique relative à la demande présentée par Tours Métropole Val de Loire, aux fins de régularisation de l'arrêté du 26 janvier 2013 de Déclaration d'Utilité Publique relatif au champ captant de l'Île aux Vaches à Tours.

Le dossier d'enquête sera consultable du **lundi 6 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 6 décembre 2023 à 17 heures** au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours.

Monsieur Pierre AUBEL a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-etloire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre sera à la disposition du public au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à Tours Métropole Val de Loire, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-loisurleau@indre-etloire.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours, salle Albert Londres :

- Le lundi 6 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le mercredi 6 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par madame Bérénice LOUET de la Direction du Cycle de l'Eau de Tours Métropole Val de Loire, 02 47 33 18 67 - b.louet@tours-metropole.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à Tours Métropole Val de Loire un an après la date de clôture de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'enquête publique concernant la mise à jour de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 janvier 2013 relatif au périmètre de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours

Il sera procédé à Tours à une enquête publique relative à la demande présentée par Tours Métropole Val de Loire, aux fins de régularisation de l'arrêté du 26 janvier 2013 de Déclaration d'Utilité Publique relatif au champ captant de l'Île aux Vaches à Tours.

Le dossier d'enquête sera consultable du **lundi 6 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 6 décembre 2023 à 17 heures** au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours.

Monsieur Pierre AUBEL a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre sera à la disposition du public au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à Tours Métropole Val de Loire, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-loisurleau@indre-etloire.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours, salle Albert Londres :

- Le lundi 6 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le mercredi 6 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par madame Bérénice LOUET de la Direction du Cycle de l'Eau de Tours Métropole Val de Loire, 02 47 33 18 67 - b.louet@tours-metropole.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à Tours Métropole Val de Loire un an après la date de clôture de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'enquête publique concernant la mise à jour de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 janvier 2013 relatif au périmètre de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours

Il sera procédé à Tours à une enquête publique relative à la demande présentée par Tours Métropole Val de Loire, aux fins de régularisation de l'arrêté du 26 janvier 2013 de Déclaration d'Utilité Publique relatif au champ captant de l'Île aux Vaches à Tours.

Le dossier d'enquête sera consultable **du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 6 décembre 2023 à 17 heures** au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours.

Monsieur Pierre AUBEL a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-etloire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre sera à la disposition du public au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à Tours Métropole Val de Loire, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-loisurleau@indre-etloire.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours, salle Albert Londres :

- Le lundi 6 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le mercredi 6 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par madame Bérénice LOUET de la Direction du Cycle de l'Eau de Tours Métropole Val de Loire, 02 47 33 18 67 - b.louet@tours-metropole.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à Tours Métropole Val de Loire un an après la date de clôture de l'enquête.

Annonce parue le 12/11/2023 dans Nouvelle République Dimanche 37

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'enquête publique concernant la mise à jour de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 janvier 2013 relatif au périmètre de protection du champ captant de l'Île-aux-Vaches à Tours

Il sera procédé à Tours à une enquête publique relative à la demande présentée par Tours Métropole Val de Loire, aux fins de régularisation de l'arrêté du 26 janvier 2013 de Déclaration d'Utilité Publique relatif au champ captant de l'Île aux Vaches à Tours.

Le dossier d'enquête sera consultable du lundi 6 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 6 décembre 2023 à 17 heures au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours.

Monsieur Pierre AUBEL a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-etloire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre sera à la disposition du public au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à Tours Métropole Val de Loire, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-loisurleau@indre-etloire.gouv.fr.

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Tours Métropole Val de Loire, 60 avenue Marcel Dassault à Tours, salle Albert Londres :

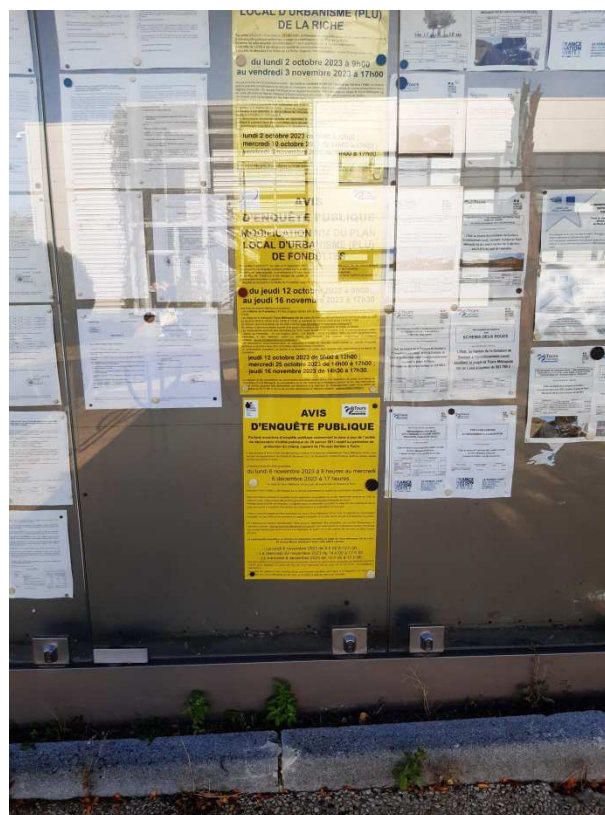
- Le lundi 6 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le mercredi 6 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par madame Bérénice LOUET de la Direction du Cycle de l'Eau de Tours Métropole Val de Loire, 02 47 33 18 67 - b.louet@tours-metropole.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture et à Tours Métropole Val de Loire un an après la date de clôture de l'enquête.



Mairie de Tours



Tours-Métropole-Val de Loire



Rond-point du quai de Marmoutier



Quai d'embarquement en rive Nord de la Loire



Portail d'accès au réservoir de « la gare du canal »



Station de pompage du Val fleuri